

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 1^{er} mars 2024, convoquée le 24 février 2024

Délibération n° 2024-03-01

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 9	Vote : 9 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet : réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Sainte-Montaine, au lieu-dit de Les Grandes Rotures sur du foncier privé

Messieurs Bertrand CASSÉ, conseiller municipal et Etienne FENART, Adjoint ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quitte la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser des études de faisabilité pour réalisation un projet agrivoltaïque. Au lieu-dit les Grandes Rotures sur du foncier privé.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat en maintenant une activité agricole significative et viable.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce projet, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

